



## Ministère de la Santé et des Sports

12 NOV. 2009

Direction générale de la santé

à

Direction de l'hospitalisation et de l'organisation  
des soins

Mesdames et Messieurs les directeurs des  
établissements de santé (pour attribution)

Mesdames et Messieurs les directeurs des  
agences régionales de l'hospitalisation (pour  
information)

Mesdames et Messieurs les directeurs  
généraux préfigurateurs des agences  
régionales de santé (pour information)

Mesdames et Messieurs les préfets de  
région, Directions régionales des affaires  
sanitaires et sociales (pour information)

Mesdames et Messieurs les préfets de  
département Directions départementales des  
affaires sanitaires et sociales (pour  
information)

**A l'attention des chefs de service et praticiens, notamment ceux assurant la prise en charge :**

- **des nourrissons de 6 à 23 mois avec facteurs de risque ;**
- **des personnes atteintes de dysfonctionnement immunitaire ;**
- **des personnes présentant une allergie de type anaphylactique aux protéines aviaires.**
- **des personnes hospitalisées pour lesquelles une vaccination est nécessaire**

**Objet :** Vaccination contre la grippe A(H1N1)2009 des nourrissons de 6-23 mois avec facteurs de risque ; des personnes atteintes de dysfonctionnement du système immunitaire ; des personnes présentant une allergie de type anaphylactique aux protéines aviaires et de certaines catégories de patients hospitalisés

Compte tenu de l'avis du Haut conseil de la santé publique (HCSP) du 07/09/2009, actualisé les 22/09/2009 et 28/10/2009, des dispositions particulières sont prises pour la vaccination de certaines catégories de patients. La note du 05/11/2009 vous a informé des modalités de la vaccination contre la grippe A(H1N1)2009 des personnes vivant avec le VIH.

La présente instruction a pour objectif de décrire les modalités de la vaccination contre la grippe A(H1N1)2009 des nourrissons de 6 à 23 mois avec facteurs de risque (cf. § A1), des patients atteints de dysfonctionnement du système immunitaire, innés ou acquis (cf. § A2), des personnes présentant une allergie de type anaphylactique aux protéines aviaires (cf. § A.3) et des patients hospitalisés pour une longue durée (cf. § A.4).

### **A - Dispositions particulières à chaque catégorie de patients**

#### **1 - Les nourrissons de 6 à 23 mois avec facteurs de risque :**

Selon l'avis du Haut Conseil de la Santé publique (HCSP), les nourrissons âgés de 6 à 23 mois avec facteurs de risque font partie des groupes prioritaires pour cette vaccination, en raison des risques de complications lors d'infection par le virus pandémique.

Il s'agit des nourrissons de 6 à 23 mois atteints en particulier d'une des pathologies suivantes :

- dysplasie broncho-pulmonaire traitée au cours des six mois précédents par ventilation mécanique et/ou oxygénothérapie prolongée et/ou traitement médicamenteux continu (corticoïdes ; bronchodilatateurs ; diurétiques),
- cardiopathie cyanosante ou hémodynamiquement significative,
- mucoviscidose,
- malformation des voies aériennes supérieures, des voies aériennes inférieures,
- malformation pulmonaire ou de la cage thoracique,
- pathologie pulmonaire interstitielle chronique,
- pathologie neuromusculaire,
- anomalies acquises ou congénitales de l'immunité.

Ces enfants, qui sont reconnus comme présentant une affection de longue durée, vont recevoir leur bon de vaccination adressé par la CNAMTS à leur domicile, dès le 10 novembre 2009.

Selon l'avis du HCSP, à ce groupe d'enfants présentant une pathologie, il convient d'ajouter les nourrissons de moins de 24 mois, nés prématurément avant 32 semaines d'âge gestationnel, dans la mesure où ils sont suivis dans l'établissement. Ces nourrissons ne recevront pas de bon de vaccination de la CNAMTS. Il vous faudra les prévenir de cette possibilité de vaccination puis éditer leur bon selon les mêmes modalités que celles mises en place pour la vaccination des personnels de santé de l'établissement. A cette fin, vous trouverez en pièce jointe une lettre de la ministre les invitant à la vaccination sur laquelle vous voudrez bien apposer le nom et le prénom de l'enfant. Vous pourrez joindre à cette lettre toutes les informations qui vous sembleront nécessaires pour expliciter les modalités selon lesquelles vous souhaitez organiser la vaccination.

**Compte tenu des caractéristiques de fragilité de cette population, la solution la plus sûre consiste à faire réaliser la vaccination par leur environnement habituel de prise en charge et non dans les centres de vaccination prévus pour la population générale.**

**Ainsi, la vaccination de ces nourrissons à risque sera réalisée par les services de pédiatrie ou de néonatalogie qui en assurent leur suivi et ce, dès que possible.**

Pour les nourrissons de 6 à 23 mois, le type de vaccin recommandé par le HCSP est un vaccin fragmenté sans adjuvant. En cas d'indisponibilité de ce type de vaccin, alors que les données épidémiologiques justifieraient une vaccination urgente, il peut être utilisé un vaccin avec adjuvant pour les nourrissons de 6 à 23 mois présentant les facteurs de risque cités précédemment (il est rappelé que la vaccination n'est pas recommandée pour les nourrissons de moins de 6 mois ; pour ces derniers, la vaccination de l'entourage est recommandée).

Les vaccins sans adjuvant seront mis à disposition dès l'obtention de l'AMM (sous toute réserve au cours de la deuxième quinzaine de novembre 2009). Vous serez tenu informé de cette disponibilité dès qu'elle sera avérée.

En attendant ces vaccins, les nourrissons pour lesquels l'équipe médicale estimerait que la vaccination doit être réalisée sans attendre, le vaccin que vous pourrez utiliser sera celui dont vous disposez actuellement : Pandemrix®, du laboratoire GSK. Pour ces enfants et pour ce vaccin, deux injections intramusculaires à 3 semaines d'intervalle d'une demi-dose (0,25 ml) sont indiquées.

Le bon de vaccination sera rempli sans modifier le numéro de centre de vaccination et retourné le soir au centre de traitement des bons comme indiqué dans l'instruction du 13 octobre 2009 concernant la vaccination des professionnels de santé en établissement de santé.

La vaccination sera consignée dans le carnet de santé de l'enfant avec mention de la date de vaccination, du nom du vaccin et du numéro de lot.

Toutes les informations utiles sont également en ligne sur le site du Ministère de la santé et des sports (<http://www.sante-sports.gouv.fr/grippe>).

## 2 - Patients atteints de dysfonctionnement du système immunitaire, innés ou acquis :

Dans son avis du 28 octobre 2009, le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) a fait des recommandations spécifiques pour la vaccination contre la grippe A(H1N1)2009 des différents groupes de patients atteints de dysfonctionnement du système immunitaire, innés ou acquis. Ces recommandations adaptent l'indication et le schéma vaccinal selon les classes d'âge et le stade évolutif de ces pathologies (*cf.* synthèse de ces recommandations en annexe).

La décision quant au type de vaccin et au nombre de doses administrées nécessite ainsi une connaissance approfondie du dossier du patient. Ceci ne pourra pas être réalisé dans les centres de vaccination, si les patients y accèdent directement.

C'est pourquoi, la solution retenue, et que nous vous demandons de mettre en œuvre, est de recommander à ces patients de se rapprocher de l'équipe médicale qui les suit habituellement afin qu'elle définisse la meilleure stratégie vaccinale les concernant, individuellement.

**Nous vous demandons donc de contacter l'ensemble des patients atteints de dysfonctionnement du système immunitaire, innés ou acquis** suivis dans les douze derniers mois par votre établissement, pour les inviter à se faire vacciner contre la grippe A(H1N1)2009.

Si les services concernés souhaitent organiser la vaccination de toutes les personnes qu'ils suivent, ils y sont fortement encouragés (pour les modalités, *cf. infra* § B). Dans le cas contraire, ou si cette organisation n'est pas possible, les patients sont adressés au centre de vaccination dont dépend leur domicile, selon les modalités ci-après.

Deux cas de figure peuvent se présenter, à partir du dossier du patient :

- l'équipe médicale estime que le patient doit recevoir le schéma vaccinal prévu pour la population générale (vaccin avec adjuvant en deux doses administrées à trois semaines d'intervalle minimum) : le courrier l'invitant à se faire vacciner lui indique qu'il convient de se présenter au centre de vaccination dont dépend son domicile, muni du bon de vaccination édité par la CNAMTS et de la lettre adressée par l'établissement.
- l'équipe médicale estime qu'une consultation est nécessaire avant de définir le type de vaccin et le nombre de doses à administrer : le courrier invite le patient à se présenter à la consultation du service et à prendre rendez-vous le plus rapidement possible. Si la vaccination n'est pas organisée par l'établissement, à l'issue de la consultation, il lui sera fourni une prescription vaccinale à présenter au médecin du centre de vaccination dont dépend son domicile, muni du bon de vaccination édité par la CNAMTS.

Si le patient n'a pas encore reçu le bon de vaccination de la CNAMTS et qu'il lui est proposé de se présenter au centre de vaccination, il lui est indiqué qu'il doit retirer ce bon à la Caisse primaire d'assurance maladie de son choix, sur présentation de la lettre signée par la ministre.

Vous trouverez, annexées à la présente note, deux lettres qui comme toutes les lettres proposant la vaccination sont des courriers signés par la ministre de la santé et des sports. Il vous suffira d'indiquer le nom de la personne à laquelle il est destiné. Cet envoi ne devra pas non plus comporter le nom du service émetteur sur l'enveloppe, si l'intitulé de celui-ci comporte un risque de rupture de confidentialité en cas de lecture par une autre personne que le destinataire.

## 3 – Vaccination des personnes présentant une allergie de type anaphylactique aux protéines aviaires (œuf, poulet, ovalbumine).

Ces personnes présentent une contre-indication absolue à la vaccination par les vaccins cultivés sur œuf (Pandemrix de GSK et Focetria de Novartis). Ils peuvent être vaccinés avec le vaccin Celvapan de Baxter cultivé sur milieu cellulaire. La vaccination sera organisée en établissements de santé.

La France dispose d'une quantité limitée de vaccins Celvapan qui vont être répartis dans les établissements de santé siège de SAMU. En raison du conditionnement multidose de ces vaccins

(flacons de 10 doses) et de la quantité limitée de la ressource, vous veillerez à organiser la vaccination de ces populations afin d'optimiser l'utilisation de ces doses.

#### 4 - Vaccination de certaines catégories de patients hospitalisés (pour les modalités, cf. infra § B) :

Dans certaines circonstances, liées à l'état du patient, pour lesquelles une équipe médicale estimerait la vaccination nécessaire dans les meilleurs délais, celle-ci pourra être réalisée par l'établissement.

Par ailleurs, dans le respect des priorités fixées par le Premier ministre, pour des patients hospitalisés, la vaccination peut être organisée par l'établissement. C'est notamment le cas des patients en unités de soins de longue durée et de certains patients des services de soins de suite ou de psychiatrie.

### **B - Organisation de la vaccination dans l'établissement de santé**

Il convient, dans ce cas, d'informer les patients des modalités d'organisation de la vaccination au sein de l'établissement. Vous veillerez également, le cas échéant, au recueil de l'autorisation des parents pour les enfants mineurs à partir de la fiche médicale individuelle prévue à cet effet dans la circulaire du 28/10/2009 relative à l'organisation de la campagne de vaccination contre le nouveau virus A (H1N1)2009.

Pour cette vaccination, vous pourrez utiliser la dotation en doses de vaccins avec adjuvant et dispositifs médicaux de votre établissement de santé. La gestion du stock et du réassort se fera conformément à la circulaire du 13 octobre « Vaccination contre le virus A (H1N1) 2009 des personnels des établissements de santé ».

Pour ce qui concerne les vaccins fragmentés sans adjuvant, afin d'organiser l'approvisionnement en vaccins nécessaires, vous utiliserez le même schéma d'approvisionnement que pour celui de Pandemrix®. Ce vaccin pourrait être disponible dans les tout prochains jours après obtention de son AMM. Il vous sera fourni des flacons multidoses.

Pour ce qui concerne l'approvisionnement en vaccin Celvapan, dans un premier temps les CHU recevront une dotation forfaitaire, puis ce dispositif sera étendu à l'ensemble des établissements de santé sièges de SAMU.

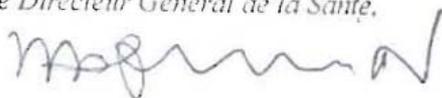
Selon les disponibilités, il pourra également vous être fourni des seringues monodoses permettant de vacciner les patients, au fur et à mesure de leur venue dans l'établissement.

Pour les patients n'ayant pas reçu leur bon de vaccination, ce bon devra être téléchargé au moment de la vaccination, selon la même procédure que pour les personnels de santé.

La charge que va représenter cette organisation pour vos services, en particulier ceux qui ont les files actives les plus importantes, peut être lourde. Les surcoûts engendrés par l'envoi des courriers, et l'émission de bons si vous vaccinez, pourront être pris en charge par les ARH, sur pièces justificatives, au titre de l'enveloppe qui vient de leur être déléguée en vue de permettre à ces agences d'accompagner financièrement les établissements de santé dans la prise en charge de l'épidémie de grippe A(H1N1)2009.

Vous voudrez bien nous rendre compte de la mise en œuvre de la présente instruction, par messagerie, à l'adresse suivante : [centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr](mailto:centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr).

Le Directeur Général de la Santé,



Pr Didier HOUSSIN

La Directrice de l'Hospitalisation  
et de l'Organisation des Soins



Annie PODEUR

## **ANNEXE 1 : modèle général de lettre aux personnes à informer**

Madame, Monsieur

Votre médecin ... vous a identifié comme appartenant aux personnes avec facteur de risque qui doivent se voir proposer la vaccination contre le virus de la grippe A(H1N1)2009 à partir du 12 novembre 2009.

Pour cette vaccination, vous devez vous rendre à votre caisse primaire d'assurance maladie qui vous remettra, sur présentation de cette lettre, un « bon de vaccination » édité à votre nom. Celui-ci vous permettra d'accéder au centre de vaccination dont dépend votre domicile, pour y être vacciné.

Vous êtes libre de faire cette démarche en vue de la vaccination, mais le fait d'appartenir à une population prioritaire et de recevoir cette invitation signifie que votre médecin vous la recommande particulièrement.

Des informations complémentaires sur la grippe et la vaccination sont disponibles sur le site du ministère de la santé : <http://www.sante-sports.gouv.fr/grippe-grand-public/>

## **ANNEXE 2 : modèle de lettre aux personnes à informer pour les établissements mettant en place la vaccination sur place**

Madame, Monsieur

Votre médecin ... vous a identifié (a identifié votre enfant) comme appartenant aux personnes avec facteur de risque qui doivent se voir proposer la vaccination contre le virus de la grippe A(H1N1)2009, à partir du 12 novembre 2009.

Pour cette vaccination, vous pourrez vous présenter dans notre établissement, le ...entre...

Il n'est pas nécessaire d'être à jeun ni de prendre rendez vous. En effet, il n'est pas possible de vous recevoir en dehors des horaires proposés car il faut regrouper un certain nombre de personnes sur ces plages horaires pour des raisons d'organisation et de conditionnement des vaccins en « multidoses ».

Vous serez informé sur cette vaccination, un « bon » de la caisse d'assurance maladie sera édité à votre nom pour assurer le suivi de votre vaccination et vous serez vacciné.

Vous êtes libre de faire cette démarche en vue de la vaccination, mais le fait d'appartenir à une population prioritaire et de recevoir cette invitation signifie que votre médecin vous la recommande particulièrement.

Si votre hôpital est particulièrement éloigné de votre domicile, vous pouvez vous rendre à votre caisse primaire d'assurance maladie qui vous remettra, sur présentation de cette lettre, un « bon de vaccination » édité à votre nom qui vous permettra d'accéder à un centre de vaccination proche de votre domicile qui assurera votre vaccination et son suivi.

Des informations complémentaires sur la grippe et la vaccination sont disponibles sur le site du ministère de la santé : <http://www.sante-sports.gouv.fr/grippe-grand-public/>